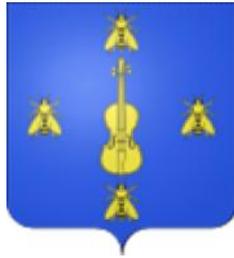


PROCES VERBAL DU 8 FEVRIER 2021



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt un et le huit février, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 4 février 2021

Date d'affichage : le 4 février 2021

Nombre de conseillés : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 1

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. BIONDINI Bruno, M. CHABROL Jean-Luc, Mme GOICURIA Myriam, M. RENOUX Jean-Max, M. PIALAT Romain, Mme NICOLAS Nathalie, M. JUSTES David.

Procurations à : Mme NICOLAS Nathalie

Absents excusés : M. NICOLAS Rémy

Absent excusé sans procuration :

Secrétaire de séance : M. CHABROL Jean-Luc

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 14 décembre 2020 VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2021-001 Approbation du Bilan financier 2020 :

Le budget de la commune

Dépenses de fonctionnement : 132734.34

Recettes de fonctionnement : 152748.65

Dépenses d'investissement : 13889.81

Recettes d'investissement : 22244.51

Après s'être fait présenter les bilans financiers de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses, des recettes section fonctionnement et investissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2021-002 Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de St Michel de Dèze :

Devant le caractère de plus en plus lourd des charges représentées par le service scolaire, M. le Maire Michel BONNET de Saint Michel de Dèze s'est vu contraint de fixer le montant de la participation des communes dont les enfants fréquentent l'école Publique Martine ROUVIERE.

La participation pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à **2710,29 euros**. Liste des élèves de notre commune ayant fréquentés l'école sont :

- CARDENAS Ryan (élémentaire)
- SALLES Meyline (maternelle)

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 3 ABSTENTION – 1 CONTRE – 7 POUR

Délibération N°2021-003 Conditions générales du bail :

VU la délibération N°2020-41 du 9 novembre 2020 portant sur la désignation du nouveau chevrier à la chèvrerie communale, M. Jérôme BOSCHER.

Après acceptation des termes du bail à ferme, une signature a eu lieu entre les deux parties le 27 janvier 2021.

Les principales conditions générales du bail sont :

- Désignation des lieux ladite propriété est inscrite au cadastre de la commune de LAMELOUZE pour une contenance totale de 11 hectares 55 ares, avec un bâtiment agricole comprenant une chèvrerie de 240 m² et une fromagerie de 100 m².
- Durée du bail du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029.
- Le preneur et le bailleur doivent souscrire une assurance.
- Le fermage est fixé à la valeur annuelle de 4200,00 euros en fin d'année. Etc...

Le bail est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2021-004 Avis sur l'adoption et transmission du projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération (mandature 2020-2026) :

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-22-2,

VU la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°C2020_07_08 du 12 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° C2020_09_07 du 16 décembre 2020,

Considérant que le 12/10/2020, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération a décidé d'engager une démarche permettant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté d'Alès Agglo et ses 72 communes membres

Considérant que le projet de Pacte de Gouvernance définit notamment :

les conditions et les modalités de fonctionnement du Comité des Maires, du Bureau Préparatoire, du club des DGS et des Secrétaires de Mairie, des commissions permanentes et spéciales ainsi que les mesures prises pour assurer la mutualisation et l'information des Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient désormais aux communes membres d'émettre un avis sur le projet de Pacte de Gouvernance adopté par le Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2020 n°2020_09_07,

Madame le Maire après avoir exposé le projet demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis à ce sujet;

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 9 CONTRE- 2 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 55 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

